



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 23 - 2024 du 26 avr. 2024

**Modifiant la délibération n°42-2023 du 5 juillet 2023 fixant le tableau
des effectifs des emplois permanents**

Le 26/04/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 18/04/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes des îles Marquises aux motifs :

- que, d'une part, les cinq agents techniques du service *TE AUII* ont été détachés au délégataire de service public de l'électricité depuis le 1er janvier 2024,
- et que, d'autre part, le conseil communautaire a délibéré le vendredi 26 avril 2024 en faveur de la création d'un emploi permanent de secrétaire comptable.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°42-2023 du 5 juillet 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents;

- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/clis du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023;
- Vu** la délibération n°47-2023 du 21 août 2023 portant délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°22-2024 du 26 avril 2024 portant création d'un poste de secrétaire comptable permanent;
- Considérant** le détachement des agents du service TE AUÏI au délégataire de service public de l'électricité aux îles Marquises ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°25-2023 du 24 mars 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

10 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	10 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. REMPLACE l'article premier de la délibération visée comme suit :

«**FIXE** le tableau des emplois permanents comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
A Conception et encadrement	Administrateur	-	-
	Conseiller principal	-	-
	Conseiller qualifié	-	-
	Conseiller	3	Temps complet
B Maîtrise	Technicien principal	-	-
	Technicien exceptionnel	-	-
	Technicien	-	-
C Application	Adjoint principal	-	-
	Adjoint	3	Temps complet
	Technicien	-	-
D Exécution	Agent principal	-	-
	Agent qualifié	-	-
	Agent	-	-
	Agent	-	-

»

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: Le: _____ Et publication ou notification Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

